



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

N° 938

COMMISSION
TOUS. LIEUX D'AFFECTATION

Prise en compte, pour les promotions sur le budget de fonctionnement,
de l'ancienneté de grade des anciens agents temporaires
et des fonctionnaires ayant fait l'objet d'un décroisement de cadre

ET

Relance de l'exercice de promotion à l'intérieur de la carrière

Les Informations administratives du 7 mars 1996 avaient informé les fonctionnaires de la Commission de la suspension de l'exercice de promotion à l'intérieur de la carrière, sur le budget de fonctionnement. Cette suspension avait été décidée pour permettre la modification des profils des carrières découlant de la décision du 19 janvier 1996 sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique du personnel de la recherche. En effet, cette décision avait autorisé la prise en compte de l'ancienneté de grade acquise précédemment en tant qu'agent temporaire, pour les exercices de promotion sur le budget de la recherche. Pour assurer une égalité de traitement de tous les agents temporaires, quel que soit le budget sur lequel ils ont été nommés comme Fonctionnaires, cette décision devait être étendue par analogie à l'ensemble des anciens agents temporaires, ainsi qu'aux fonctionnaires ayant fait l'objet d'un décloisonnement de cadre.

La Commission a donc adopté le 29 mai 1996 une décision qui a permis une modification des profils de carrière pour les exercices de promotion sur le budget de fonctionnement. Cette décision a établi que les anciens agents temporaires, **nommés directement fonctionnaires au même grade que celui qu'ils détenaient en tant qu'agents**, verront leur ancienneté de grade prise en compte dans l'appréciation des critères objectifs applicables à l'occasion des exercices de promotion les concernant dans ce même grade. Le même système sera appliqué aux fonctionnaires ayant fait l'objet d'un décloisonnement de cadre.

Les méthodes de promotion¹, applicables aux catégories A, B, C et D et au cadre linguistique, ont été modifiées pour qu'il y soit inclus les dispositions suivantes:

"Sont prises en compte, au titre du critère objectif de l'ancienneté de grade lors des exercices de promotion, les années de service prestées en tant qu'agent temporaire lorsque la nomination de l'agent a eu lieu au même grade, à la suite immédiate de la période d'agent temporaire.

Le même système est appliqué aux fonctionnaires ayant fait l'objet d'un décloisonnement de cadre par rapport aux grades assimilés.

Les Comités de promotion, en outre, seront tenus informés de toute autre situation, administrative pouvant avoir accompagné le déroulement de la carrière d'anciens agents temporaires ou fonctionnaires ayant fait l'objet d'un décloisonnement de cadre, concernés par les exercices de promotion".

¹ Décisions de la Commission du 24 novembre 1976, du 17 décembre 1930 et du 22 décembre 1980.

Cette décision ne modifie pas la règle statutaire définissant le minimum d'ancienneté requise pour être promouvable, à savoir deux années passées, dans le grade (ou six mois pour les grades de base), à compter de la titularisation. En outre, il y a lieu de noter que le mérite demeure le premier critère sur lequel est fondée la promotion et que les profils de carrière ne représentent que l'un des éléments d'appréciation complémentaires dont il est tenu compte dans le cadre des travaux des Comités de promotion.

Cette décision est entrée en vigueur à la date de son adoption par la Commission et permet donc la relance immédiate de l'exercice de promotion à l'intérieur de la carrière. La population des promouvables elle-même n'a pas été modifiée, seuls les profils des carrières des fonctionnaires concernés ont été recalculés en fonction de la décision de la Commission. Des listes prenant en compte ces nouvelles données ont été transmises aux Directions générales et services de la Commission afin qu'ils puissent recommencer leurs travaux pour établir leurs propositions de promotion. L'exercice de promotion à l'intérieur de la carrière se déroulera selon le calendrier indiqué ci-dessous.

2.0.05.1996

CALENDRIER PREVISIONNEL
RELANCEMENT DE L'EXERCICE 1996
PROMOTIONS A L'INTERIEUR DE LA CARRIERE

Relancement de l'exercice	le 30 mai 1996
(Publication des promouvables déjà diffusée aux I A. no.921 du 19.01.1996)	
Distribution des Listes jaunes et rosés	le 30 mai 1996
AFFICHAGE DES PROPOSITIONS DES DIRECTIONS ET	le 24 juin 1996
ENVOI DE CELLES-CI AUX REP. DU PERSONNEL	
REUNIONS DE DIALOGUE CCP/DIRECTEURS GENERAUX	1 au 23 juillet 1996
ENVOI DES PROPOSITIONS "Petites Unités"	avant le 16 juillet 1996
ENVOI DES PROPOSITIONS DES DIRECTIONS	avant le 26 juillet 1996
GENERALES	(date pivot - 26.7.1995)
ENVOI DES FICHES DE PROPOSITION	avant le 26 juillet 1996
PUBLICATION DES PROPOSES AUX LA.	début août 1996
DELAI POUR EVENTUELS RECOURS DES FONCTIONNAIRES	le 23 septembre 1996
(15 jours ouvrables après publication des proposés aux LA. sans compter le mois d'août)	
(Envoi de la documentation aux Membres du Comité de Promotion)	le 8 octobre 1996)
REUNION GROUPES DE RECOURS - Comités A et LA	21 au 25 octobre 1996
REUNIONS PREPARATOIRES - Comités B, C, et D	14 au 18 octobre 1996
REUNIONS DES COMITES DE PROMOTION - A et LA	4 au 8 novembre 1996
B, C et D	21 au 25 octobre 1996
PUBLICATION PLUS MERITANTS AUX LA.	le 19 novembre 1996
PROMOTIONS avec date d'effet au	1er janvier 1996